



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté règlementant le stationnement et la circulation.

Arrête 2026-108

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison des travaux, de coulage d'une chape liquide, par l'entreprise « Prochap », il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Le Jeudi 07 Mai 2026, de 08h à 18h, l'entreprise « Prochap » est autorisée à effectuer des travaux, 24 rue Jean Leon Dessalles. La rue sera barrée en amont et aval des travaux.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

Monsieur Pothier

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 23/04/2026

Le Maire



Bernard CROUZET